

## **1- OBJET**

Le présent règlement est applicable aux locaux et équipements mis à disposition des Membres du complexe. A cet effet, ces derniers se soumettront aux dispositions de ce présent règlement. Ils devront en outre se conformer aux instructions données par le personnel du complexe et respecter les prescriptions et interdictions décidées par la Direction.

## **2- DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT**

Le complexe propose aux Membres la pratique de la musculation, du cardio-training ainsi que des cours collectifs de Fitness.

Cette installation comprend 4 espaces :

- Un espace musculation
- Un espace cardio-training
- Un espace de cours collectifs
- Un ensemble vestiaires, sanitaires et casiers de rangement

Le complexe et ses activités sont placés sous la responsabilité d'éducateurs sportifs diplômés. Les équipements à disposition des pratiquants sont conformes à la réglementation en vigueur.

Tous les Membres peuvent bénéficier des conseils d'un éducateur sportif sur le plateau de musculation et de cardio-training.

## **3- HORAIRES ET CONDITIONS D'ACCES**

Le Membre est autorisé à pénétrer dans les locaux du club et à utiliser les installations dans le cadre des horaires d'ouverture. Les horaires d'ouverture ne peuvent pas être modifiés sans motif valable et les éventuelles modifications sont portées à la connaissance des Membres (jours férié, horaires d'été, fermeture travaux, cas de force majeure).

L'accès est subordonné au paiement d'un droit d'entrée, à la signature du contrat, de ses conditions générales et à la fourniture des documents détails dans le contrat de vente.

Les personnes sujettes aux crises d'épilepsie ou autre pathologie susceptible de complexifier les interventions des secours sont priées de se faire connaître auprès d'un éducateur sportif.

Toute personne atteinte d'un handicap mental doit être accompagnée d'une personne majeure responsable.

## **4- TENUE, HYGIÈNE, RESPECT MUTUEL**

Le respect des lieux, le maintien en état des installations et des équipements ainsi que la propreté dans l'enceinte du complexe est l'affaire de tous.

Il est formellement interdit d'accéder à la salle avec des chaussures à semelle marquante ou ayant servi à l'extérieur. Le passage dans les vestiaires est de ce fait obligatoire avant de rentrer dans les salles d'activités. L'habillage et le déshabillage se font exclusivement dans les vestiaires.

Le port d'une tenue de sport correcte est également exigé. Cette tenue doit comporter notamment :

- Une paire de chaussures de sport propre réservée exclusivement à la pratique des activités de remise en forme ;

- Une serviette propre pour protéger les machines, tapis de sol ou autres sièges pendant ou après l'effort.

Il est interdit en dehors des vestiaires :

- D'être torse nu ;
- De se déplacer pieds nus, en chaussettes ou tongs.

Un minimum de savoir vivre est de rigueur dans les relations avec l'équipe professionnel et avec les Membres du complexe. Tout pratiquant s'engage à adopter en toutes circonstances une attitude et un langage corrects à l'égard de tous et à établir des relations basées sur le respect d'autrui. Les comportements ne doivent pas être source de nuisance pour les autres. Par exemple, élever la voix ou pousser des cris dans l'effort de manière à ne pas pénaliser les autres Membres notamment en optimisant l'utilisation du matériel.

## **5- MATÉRIELS**

Le respect du matériel mis à disposition est une nécessité.

Le déplacement d'un appareil de musculation ne peut se faire qu'avec l'accord préalable d'un éducateur sportif. Après chaque utilisation, le matériel de musculation (barre, poids, haltères, etc.) doit être à sa place initiale.

Pour la sécurité de tous, toute anomalie de fonctionnement d'un appareil doit être signalée.

## **6- DISCIPLINE SÉCURITÉ ET ASSURANCE**

Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

Chaque utilisateur est prié de ramasser sa bouteille d'eau avant de quitter le complexe et/ou de la mettre dans les poubelles prévues à cet effet.

Afin de limiter les vols, détériorations et autres dommages aux biens, locaux et personnes, il est recommandé de ne laisser aucun objet personnel ou de valeur dans les vestiaires. En conséquence, après s'être changé, les affaires personnelles seront rangées dans les casiers individuels à disposition.

L'introduction, la promotion, la possession, la vente, l'achat ou la consommation de substances illégales, toxiques ou nocives pour l'organisme (drogue, alcool ou autre produit) sont rigoureusement interdits. Toute personne qui contreviendrait à cette disposition s'expose à des poursuites pénales.

Planet Fit est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de ses préposés. Sa responsabilité ne pourra être recherchée en cas d'accidents résultant de la non observation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils. Elle ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de vol ou de dégradation des bien personnels ou dommages corporels survenus dans ses locaux ou sur les parkings.

La fréquentation du complexe implique le respect du présent règlement intérieur défini dans un souci de bien-être pour l'ensemble des utilisateurs.

**La Direction PLANET FIT**